



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
relative à la demande d'autorisation environnementale unique déposée par la
SAS ENERGIE AMBERNAC en vue de construire un parc éolien sur le territoire
de la commune d'Ambernac (16)

Par arrêté en date du 19 janvier 2023, la préfète de la Charente a prescrit, conformément à la réglementation en vigueur, l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 31 jours, soit du **lundi 6 mars 2023 à 9h 30 au mercredi 5 avril 2023 à 12h 00 inclus**, en vue d'autoriser la construction d'un parc éolien composé de 3 éoliennes de 200 m de hauteur et d'une puissance de 16,8 MWh sur le territoire de la commune d'Ambernac (16).

Le maître d'ouvrage est la SAS ENERGIE AMBERNAC dont le siège social est situé 32/36 rue de Bellevue à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100). Toute personne pourra demander des informations sur le dossier au numéro de téléphone suivant : 05 32 28 00 64 – M. Siméon SOULET energie.ambernac@wpd.fr

Le Président du Tribunal Administratif de POITIERS a désigné, pour conduire cette enquête publique, M. Jean-Marie DROUAUD, chef d'exploitation de la SAUR en retraite.

Pendant cette période, le dossier d'enquête, comprenant notamment l'étude d'impact relative au projet et l'avis de l'autorité environnementale, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie d'Ambernac.

Le public pourra, dans ce lieu aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet. Un poste informatique est installé dans le hall de la préfecture au 7 rue de la préfecture de la Charente à ANGOULÊME afin de permettre un accès gratuit au dossier pendant les jours et heures d'ouverture du public.

Les observations pourront être adressées soit par **voie postale** au commissaire enquêteur M. Jean-Marie DROUAUD à la mairie d'Ambernac 12 rue Noël Noël (16490), siège de l'enquête, soit par **voie électronique** à l'adresse suivante :

pref-eolien-ambernac@charente.gouv.fr

et ceci jusqu'au **mercredi 5 avril 2023 à 12h 00 inclus**.

Le dossier soumis à enquête publique, les documents relatifs à l'enquête, les observations transmises par voie électronique seront publiés sur le site de la préfecture de la Charente: www.charente.gouv.fr (rubrique : Actions de l'Etat – environnement - chasse – DUP-ICPE-IOTA /Ambernac) .

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations de la manière suivante :

Mairie d'Ambernac :	lundi 6 mars 2023	9h30 - 12h30
	jeudi 16 mars 2023	13h00 – 16h00
	samedi 25 mars 2023	9h30 - 12h30
	vendredi 31 mars 2023	13h30 – 16h30
	mercredi 5 avril 2023	9h00 - 12h00

Le commissaire enquêteur peut, après information de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, prolonger celle-ci pour une durée maximale de quinze jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête.

Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les conditions prévues au I de l'article L. 123-10.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture de la Charente et dans la mairie précitée. Ils seront publiés sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.charente.gouv.fr (rubrique Actions de l'Etat – Environnement Chasse – DUP-ICPE-IOTA/Ambernac) et mis à la disposition du public pendant un an.

Toute personne pourra obtenir communication du dossier, sur demande et à ses frais, pendant toute la durée de l'enquête, auprès des services de la préfecture de la Charente (Service de Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de l'Environnement, 7-9 rue de la préfecture, CS 92301, 16023 ANGOULÊME CEDEX).

La décision d'autorisation ou de refus sera prise par arrêté de la préfète de la Charente.